



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A DOMERAT (03)

La société SAS Domérat a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 101 10 M0068) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Domérat, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 14 mars 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation du projet

Le projet est implanté sur le site du centre d'enfouissement technique (CET) de Givrette géré par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région montluçonnaise. Il est localisé à environ 2 km au Nord de Domérat et 5 km au Nord-Ouest de Montluçon

Le CET a été exploité de 1975 à 2005. Il se divise en 2 parties : à l'Est, 2 casiers exploités de 1975 à 2001 et réhabilités en 2000/2001 (casiers Nord et Sud) ; à l'Ouest, 3 casiers exploités de 2001 à 2005 (casiers 1-2-3). L'ensemble des casiers est dorénavant recouvert de matériaux argileux et de terre végétale et est équipé d'un réseau de drainage de biogaz et de lixiviats. Les casiers constituent des dômes hors-sol dont la végétation et les conditions hydriques sont totalement maîtrisées. Une partie du site est occupée par des locaux administratifs et d'entretien du matériel du SICTOM, une plate-forme de compostage des déchets verts, ainsi que par des aires dédiées aux véhicules de collecte (stationnement, déchargement, transfert, lavage, stockage et distribution de carburant).

La parcelle cadastrée concernée (n°YW 68), propriété du SICTOM, représente une surface de 10,0464 ha. L'emprise foncière du projet représente une surface de 7,70 ha (dont 5,3883 ha occupés par des installations) et concerne la majeure partie de la surface occupée par les casiers de déchets fermés.

Le projet se compose de 3 sous-champs photovoltaïques, implantés respectivement sur les casiers Nord, Sud et 1-2-3.

Il comporte 924 structures, ancrées sur des semelles béton « flottantes », supportant 11088 modules photovoltaïques à base de silicium polycristallin, représentant une surface de 17852 m² et une puissance de 2,55 MWc (puissance unitaire d'un module : 230 Wc).

Est également prévue dans le projet, l'installation des bâtiments pré-fabriqués suivants : 1 bureau de contrôle, 1 poste de livraison et 2 locaux techniques (comprenant 5 onduleurs et 2 transformateurs).

Le site est d'ores et déjà clôturé. Une clôture sera ajoutée pour isoler les 3 sous-champs photovoltaïques.

Le raccordement du projet au réseau électrique sera effectué via un des 2 postes suivants :

- Poste présent sur le site (réseau 20 kV) ;
- Poste-source « La Durre », à 5 km du site (réseau 63 kV).

La description des installations existantes et du projet est détaillée et très correctement illustrée (plans et photographies du site, plan de masse du projet faisant figurer l'ensemble des aménagements prévus, etc.). Seule aurait pu être précisée la localisation du poste-source envisagé pour le raccordement.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé rappelle bien les principales conclusions de l'étude d'impact. Sa capacité à constituer pour le public un document suffisant de présentation du projet et de ses impacts sur l'environnement est toutefois réduite par l'absence d'illustrations, aucun plan de masse, photographie ni photomontage n'y figure.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Compatibilité avec le fonctionnement du CET en cours de cessation d'activité

Le dossier présente clairement les contraintes liées au fonctionnement du CET :

- Maintien de l'intégrité de la couverture des casiers de stockage ;
- Non perturbation du réseau d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- Prise en compte des réseaux de collecte et d'évacuation des lixiviats et des biogaz ;
- Compatibilité avec les activités perdurant sur le site (exploitation des plate-formes de compostage et de transfert).

Des schémas et plans des différents réseaux sont fournis.

Les essais mécaniques indiquent une faible portance de la surface de couverture, notamment concernant les casiers 1 à 3 (déchets plus récents dont le tassement ne s'est pas encore effectué).

- Milieu naturel

Il n'existe pas de zonage réglementaire de protection ou d'inventaire du milieu naturel à proximité du site d'implantation du projet. Le site Natura 2000 le plus proche (Zone spéciale de conservation « Gorges du Haut Cher », n°FR8301012) se situe à environ 9 km du projet : l'évaluation des incidences du projet sur celui-ci, jointe au dossier, conclut de façon satisfaisante à l'absence d'impact.

Les milieux présents sur les terrains d'assiette du projet et aux alentours sont décrits. Les zones sur lesquelles seront installées les structures, correspondant aux anciens casiers, sont des espaces hors-sol (dôme formé par des déchets recouverts de couches de matériaux argileux et de terre végétale) engazonnés par un mélange végétal classique (de type ray-grass). Une carte de localisation des milieux aurait néanmoins été utile pour identifier les éléments plus sensibles (haies et arbres isolés) présents sur le site.

La faune est décrite de manière relativement succincte. Bien que les potentialités d'accueil des milieux concernées soient assez faibles (voir paragraphe précédent), ce point aurait pu être un peu plus développé, notamment concernant :

- L'avifaune : la diversité spécifique importante due à l'ouverture des milieux et à la présence de déchets est soulignée (présence notamment du Milan royal), mais l'inventaire joint en annexe, réalisé dans le cadre d'une demande d'extension non aboutie du CET date de 2005. Les zones où ont été contactées les espèces (« zones d'activités », « zones de bocage : extension et alentours ») auraient mérité d'être localisées, et une actualisation aurait pu être effectuée ;
- Les amphibiens et les reptiles : la localisation des espèces contactées (abords des bassins de décantation pour ce qui concerne les amphibiens) aurait mérité de figurer sur un plan.

- Paysage

Une analyse du paysage a été menée dans un rayon de 4 km autour du site. Celui-ci s'insère dans une zone de bocage. Les points de vue sur le site présentant une sensibilité à divers titres sont listés (lieux patrimoniaux et touristiques, zones d'habitation, axes de communication). Il aurait été utile que figure dans cette partie des prises de vue du site depuis ces lieux. Par ailleurs, le dossier n'indique pas quels sont les points de vue avec l'enjeu le plus fort pour la visibilité du site.

- Urbanisme

Le site d'implantation du projet se situe en zone Ui (« zone à vocation d'activités industrielles ») du PLU de Domérat. Ce zonage autorise l'implantation de ce type d'installation.

- Eau

La décision d'utiliser le site à des fins de stockage de déchets a été prise notamment au regard de l'absence d'aquifère exploitable pour l'alimentation en eau potable au droit de celui-ci et de la nature imperméable des sols.

Les 2 ruisseaux les plus proches (la Bartillat au Sud et la Magieure au Nord) se situent à environ 500 m du projet.

Le projet est implanté sur une zone fortement marquée par l'activité humaine. La faible valeur écologique et le faciès industriel des terrains concernés justifie le fait que l'analyse de l'état initial de l'environnement soit peu développée concernant le milieu naturel et le paysage.
Le principal enjeu de la zone d'étude consiste en la compatibilité du projet avec les installations en place (maintien du confinement des déchets et du fonctionnement des réseaux de lixiviats et de biogaz).

2.3. Raisons du choix du site et des choix techniques effectués

Le choix du site s'appuie largement sur l'opportunité de valoriser des terrains dont l'occupation précédente a supprimé en grande partie la valeur écologique.

Les choix techniques effectués découlent de l'étude de la compatibilité du projet avec l'ancien CET, concernant le maintien de l'intégrité de la couverture des casiers : structures de dimensions et de poids réduits visant à diminuer les tassements différentiels de celle-ci et absence de travaux de terrassement ou d'enterrement de cables.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées

La présentation adoptée pour cette partie est peu claire : il aurait été plus pertinent d'analyser les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement, selon qu'ils concernent la phase de travaux ou d'exploitation. De plus, des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont décrites dès le chapitre VII (« Analyse des impacts potentiels du projet ») alors que le chapitre suivant leur est consacré.

- Fonctionnement de l'ancien CET

L'analyse de l'impact du projet sur la couverture des casiers, dû au poids des structures supportant les panneaux, ne fait pas l'objet d'une conclusion claire. S'il est établi que le risque de poinçonnement de la couverture est négligeable, il n'est en revanche pas exclu que des tassements différentiels localisés aient lieu, notamment sur l'ancien casier où les déchets n'ont pas été compactés lors de la mise en dépôt. Il est toutefois indiqué que l'évolution de ces tassements sera régulièrement suivie par un technicien.

Il est prévu de déplacer les collecteurs de biogaz en périphérie des casiers afin d'éviter tout conflit avec le projet. La suppression d'une partie de ce réseau est également envisagée : cette hypothèse sera validée suite à l'analyse des résultats du bilan d'exploitation à 5 ans qui sera fait courant 2011. Le réseau de collecte des lixiviats, situé en profondeur, ne sera quant à lui pas impacté par le projet. Des périmètres de protection (0,5 m ou 2 m) seront respectés autour des points singuliers de ces réseaux (vannes, raccords, puits de dégazage et d'extraction, regards, etc).

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera en partie redimensionné pour tenir compte de la modification du coefficient de ruissellement du site dû à la présence des panneaux. Il est toutefois indiqué dans le chapitre VII que des cunettes de drainage raccordées sur les fossés périphériques « pourront » être aménagées : ce point n'est pas confirmé.

Par ailleurs, la compatibilité avec le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique sur le site est analysée point par point.

Les mesures prévues pour garantir l'intégrité du confinement des déchets sont les suivantes :

- Réalisation des travaux d'installation en période sèche ;
 - Remplacement de la terre végétale sur 20 cm par des graves non traitées, sur l'ensemble des casiers ;
 - Choix de structures légères (cf. 2.3)
- Milieu naturel

Les impacts sur le milieu naturel, lors des travaux comme durant l'exploitation, sont considérés comme négligeables. Le dossier (chapitre VIII) prévoit notamment qu'aucun arbre ou haie ne sera détruit.

- Paysage

L'étude paysagère pointe une visibilité particulière du site depuis le plateau bocager au Nord-Ouest du site, et notamment depuis les hameaux qui y sont implantés (dont « les Barchauds » et « Fleuriel »). Il aurait été utile que le dossier comporte des photomontages plus nombreux illustrant l'impact visuel créé sur ces points de vue.

Il est prévu (chapitre VIII) d'installer les clôtures au pied des dômes afin de diminuer l'impact visuel de celles-ci.

L'analyse des impacts du projet est menée de façon proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle traite correctement de la faisabilité du projet sur les casiers de l'ancien CET, pour garantir la compatibilité avec les installations existantes. La faiblesse des impacts environnementaux, en particulier sur milieu naturel et le paysage, s'explique par le caractère artificialisé du site démontré dans l'analyse de l'état initial.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site d'implantation du projet est marqué par une activité industrielle passée (stockage de déchets) et toujours en cours (plate-formes de compostage et de transfert). Celles-ci ont entraîné une dégradation de son potentiel écologique et de sa qualité paysagère du fait de la présence des anciens casiers de stockage, des réseaux de collectes des effluents, des bassins de lagunages artificiels, des bâtiments et aires nécessaires au fonctionnement du centre, etc.

Au total, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet sont adaptées aux enjeux.

Clermont-Ferrand, le

19 MAI 2011

Pour le préfet,
le secrétaire général aux affaires régionales



Pierre RICARD